



Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 
ID : 095-219500428-20220218-ARRETE_11_2022-AR

ARRETE N° 11/2022
BROCANTE DU 15 mai 2022

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réglementer la circulation rue Jean Nicolas pour fluidifier le trafic routier le jour de la brocante, dimanche 15 mai 2022,

Considérant la possibilité de maintenir la circulation en établissant un seul sens,

Considérant qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 15 mai 2022, de 6 heures à 20 heures, la circulation rue Jean Nicolas se fera à sens unique, sauf riverains et exposants, dans le sens carrefour du Fayel vers la Mairie,

ARTICLE 2 : À partir du parking de la Mairie jusqu'à la rue de la Gare, la circulation sera maintenue dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront positionnés pour inciter les automobilistes à stationner dans les différents parkings en amont de ce sens interdit,

ARTICLE 4 : Il est formellement **INTERDIT** de stationner sur les bretelles d'accès et de sortie de la Francilienne (N 104) sous peine d'enlèvement des véhicules par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de secours de Domont accompagné d'un plan de situation ainsi qu'à la Gendarmerie de Montsoul.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Baillet en France,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul,
La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Gonesse,
La Sous-préfecture de Sarcelles,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Baillet en France, le 18 février 2022,



Christiane AKNOUCHE

Maire